

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Commune de Boulieu-lès-Annonay

**Séance du 13 mars 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE 13 MARS à 17.30 heures, le CCAS de Boulieu-Lès-Annonay régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Président, après convocation régulièrement faite le 8 mars 2023.

**Présents :**

M. Bayle Damien, Mme BELLAHCENE Bedra, Mme ETIENNE Christelle, Mme LASCOMBE Viviane, Mme ROCHE Nadège, Mme ROUMEZY Martine, M. SAVIDES Patrick, M. VITOUX Guy

**Absents excusés :**

M. BERNE René, M. DUBIKI Mickaël, Mme POULENARD Marlène, M. REY Christophe

**Secrétaire de séance :** Mme Martine ROUMEZY

La condition de quorum étant remplie, le Conseil d'Administration peut délibérer.

## ORDRE DU JOUR

Arrêt du procès-verbal du CCAS du 24/01/2023

- 1- Approbation du Compte de gestion de comptable public du CCAS 2022
- 2- Approbation du Compte administratif du CCAS 2023
- 3- Affectation du résultat de 2022 au budget primitif du CCAS 2023
- 4- Adoption du Budget Primitif du CCAS 2023
- 5- Autorisation de céder les parcelles AH 132-133-134-135 à la Commune à l'euro symbolique pour la création d'un pôle santé
- 6- Questions diverses

-----

### **Arrêt du procès-verbal du CCAS du 24/01/2023**

Le CCAS, après consultation des membres, arrête à **l'unanimité** le PV du 24 janvier 2023

**1- Approbation du Compte de gestion de comptable public du CCAS 2022 (délibération n° 2023-02)**

Vu le Compte de Gestion 2022 du budget du CCAS de la Commune de Boulieu-Lès-Annonay, tel qu'établi par M. RANC - responsable du Service de Gestion Comptable d'Annonay ;

Vu la conformité en tous points de ce document aux écritures comptables de l'ordonnateur ;

Le Président demande au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion du C.C.A.S. pour 2022.

Le Conseil d'Administration, **A L'UNANIMITE**, APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du budget du CCAS en tous points conformes aux écritures de la comptabilité administrative de l'Ordonnateur.

## **2- Approbation du Compte administratif du CCAS 2023 (délibération n° 2023-03)**

Vu le Compte Administratif 2022 ci-annexé du CCAS de Boulieu-Lès-Annonay identique en tous points au Compte de Gestion approuvé ce jour par délibération n° 2023-02 de ce jour ;  
Après que le Conseil d'Administration du CCAS ait pris connaissance de l'exécution financière 2022 du budget du CCAS, en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;  
Après que le Conseil d'Administration ait constaté le solde d'exécution 2022 du budget CCAS était de 13 086.03 € ;  
Après que le Président se soit retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après que la Vice-Présidente ait invité le Conseil d'Administration à se prononcer et à donner quitus à Monsieur BAYLE de sa gestion budgétaire 2022

Le Conseil d'Administration, **A L'UNANIMITE**, M. Damien BAYLE, Président, ne prenant pas part au vote, **APPROUVE** le Compte Administratif du CCAS 2022 qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de 13 086.03 euros qui s'articule ainsi

	<i>RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021</i>	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT en 2022</i>	<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>	<i>RESULTAT DE CLOTURE</i>
INVESTISSEMENT	7 089,52 €		- 2 170,32 €	4 919,20 €
FONCTIONNEMENT	9 185,00 €		- 1 018,17 €	8 166,83 €

**RESULTAT DE CLOTURE 13 086.03 €**

## **3- Affectation du résultat de 2022 au budget primitif du CCAS 2023 (délibération n° 2023-04)**

- Vu Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en M14;
- Vu l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal du CCAS par délibération n° 2022-02 du 14/04/2022 ;
- Considérant l'absence de restes à réaliser de l'exercice 2022 et l'absence de besoin de couverture d'autofinancement de la section d'investissement dudit budget ;
- Considérant la nécessité de procéder à l'affectation au Budget Primitif du CCAS 2022 du résultat de Fonctionnement dégagé en 2022, conformément au cadre règlementaire M14 en vigueur en matière d'affectation du résultat ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que le compte administratif du budget du CCAS 2022 donne les résultats suivants :

	<i>RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021</i>	<i>VIREMENT DU FONCTIONNEMENT VERS L'INVESTISSEMENT en 2022</i>	<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>	<i>RESTES A REALISER DE 2022 SUR 2023</i>		<i>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT</i>
INVESTISSEMENT	7 089,52 €		- 2 170,32 €	Dépenses	0,00 €	4 919,20 €
				recettes	0,00 €	

FONCTIONNEMENT	9 185,00 €		- 1 018,17 €			8 166,83 €
----------------	------------	--	--------------	--	--	------------

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;
- Considérant que le solde de la section de fonctionnement s'établit en excédent à la somme de :  
**+ 8 166.83 €**
- Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement (D001) s'établit en excédent à la somme de :  
**+ 4 919.20 €**
- Considérant l'absence de restes à réaliser de l'exercice 2022 en section d'investissement
- Il n'apparaît pas de besoin de financement de la section d'investissement

Madame la Vide Présidente propose d'affecter le résultat du compte administratif du budget du CCAS 2022 comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>8 166,83 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>8 166,83 €</b>
Total affecté au c/ 1068 : <b>1068 : couvrir un déficit uniquement</b>	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, CONFIRME le report à nouveau de **8 166.83 euros**, au compte 002 en recettes de la section de Fonctionnement du Budget du CCAS 2023.

#### **4- Adoption du Budget Primitif du CCAS 2023 (délibération 2023-05)**

- Vu les restes à réaliser 2022 à reporter sur le Budget du CCAS en accord avec Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Annonay,
- Vu les résultats 2022 du budget du CCAS tels qu'arrêtés lors du vote du Compte Administratif en rapport ;
- Vu l'exposé des propositions budgétaires 2023 ;
- Vu le projet de Budget du CCAS 2023, ci-annexé, réunissant l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, APPROUVE le Budget Primitif 2023 du CCAS de Boulieu-Lès-Annonay, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section de Fonctionnement et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		TOTAL
	Restes à réaliser 2022	Crédits 2023	Restes à réaliser 2022	Crédits 2023	
Dépenses	/	19 160 €	0 €	4 919 €	<b>24 085 €</b>
Recettes	/	19 160 €	0 €	4 919 €	<b>24 085 €</b>

**5- Autorisation de céder les parcelles AH 132-133-134-135 à la Commune à l'euro symbolique pour la création d'un pôle santé (délibération 2023-06)**

- Vu la demande d'avis au service des domaines,
- Considérant le projet de construction d'un pôle santé destiné à regrouper plusieurs professionnels de la santé à proximité du centre bourg de Boulieu-Lès-Annonay, avec locaux loués à usage professionnels uniquement ou revendus certains professionnels souhaitant acquérir leurs locaux, avec usage purement médical ou para-médical ;
- Considérant le CCAS possède quatre parcelles idéalement localisées, acquises en 2003 des conjoints FANGET pour la parcelle AH 132 et des conjoints BOURRET pour les trois autres parcelles, le tout pour une valeur de 13 972,63 € et une superficie totale de 1596 m<sup>2</sup> ;
- Considérant que ces parcelles ne sont pas affectées à un projet spécifique du CCAS ni grevées d'une clause d'utilisation ;
- Considérant que le projet de construction d'un pôle santé constitue un projet d'intérêt général;
- Considérant que le CCAS ne dispose pas des moyens financiers et humains pour assumer le suivi d'un tel projet de pôle santé, que ce soit durant la construction ou pour sa gestion ultérieure;

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de céder ces quatre parcelles à la Commune de Boulieu-Lès-Annonay pour un euro symbolique à la condition expresse d'y implanter le projet de pôle santé permettant aux bonloculiens d'accéder plus facilement aux soins tout en pérennisant la vitalité du centre-bourg.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, **Monsieur le Président ne prenant pas part au vote**, AUTORISE la cession des parcelles AH 132, AH 133, AH 134 et AH 135, d'une superficie totale de 1596 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la Commune de Boulieu-Lès-Annonay aux fins d'y installer un pôle santé composé de locaux médicaux ou paramédicaux destinés à la location ou la vente.

**6- Questions diverses**

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18.30 h

Le Président, Damien BAYLE

La secrétaire, Martine ROUMEZY